



**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE
DES VALLÉES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE
RUE DE L'EAU ET DES ENFANTS – 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE**

COMITÉ SYNDICAL N° 229 DU MERCREDI 22 FÉVRIER 2017

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux février à neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le 15 février 2017, s'est réuni Rue de l'Eau et des Enfants, à BONNEUIL-EN-FRANCE, dans la salle de conférence, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES.

Secrétaire de séance : Cathy CAUCHIE - Commune de VILLERON.

Présents : 39

Gilles MENAT (commune de Baillet-en-France), Jean-Luc HERKAT (Commune de Bonneuil-en-France), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (commune de Bouffémont), Marie-Claude CALAS (Commune de Bouqueval), Joséphine DELMOTTE (Commune de Chennevières-Lès-Louvres), Paul-Édouard BOUQUIN et Charles ABEHASSERA (Commune de Domont), Marcel BOYER (Commune d'Écouen), Ingrid DE WAZIERES (Commune d'Épiais-lès-Louvres), Alain BOURGEOIS Jean-Robert POLLET (Commune d'Ézanville), Daniel LOTAUT (Commune de Garges-lès-Gonesse), Christian CAURO et Gérard GRÉGOIRE (Commune de Gonesse), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de Goussainville), Guy MESSAGER (Commune de Louvres), Stéphane BECQUET (Commune de Mareil-en-France), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Geneviève RAISIN et Jean-Pierre LARIDAN (Commune de Montsout), James DEBAISIEUX et Michèle BACHY (Commune de Piscop), Didier GUÉVEL (Commune de Le Plessis-Gassot), Bernard BESANÇON (Commune de Puiseux-en-France), Bernard VERMEULEN (Commune de Roissy-en-France), Roger GAGNE et Marc LEBRETON (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), David DUPUTEL (Commune de Saint-Witz), Antoine ESPIASSE (Commune de Sarcelles), Gérard SAINTE-BEUVE et Chantal TESSON (Commune de Le Thillay), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Commune de Vémars), Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de Villeron), Maurice BONNARD (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et représentés : 3

Alain CLAUDE (Commune de Louvres), à Guy MESSAGER (Commune de Louvres),
Richard ZADROS (Commune de Saint-Witz), à David DUPUTEL (Commune de Saint-Witz),
Bruno REGAERT (Commune de Vaud'Herland), à Gérard SAINTE-BEUVE (Commune de Le Thillay).

Présents sans droit de vote : 0

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Guy MESSAGER

1. Nomination du secrétaire de séance

Le Comité Syndical, sur proposition du Président, désigne Cathy CAUCHIE en tant que secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical n° 228 du mercredi 18 janvier 2017

Après avoir entendu le rapport de Guy MESSAGER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du comité du SIAH et notamment son article 25,

Considérant la validation du procès-verbal n° 228 du Comité du Syndicat du 18 janvier 2017 par Richard ZADROS, secrétaire de séance,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve le procès-verbal n° 228 du Comité du Syndicat du 18 janvier 2017, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce procès-verbal.

3. Signature du procès-verbal de la séance n° 229 du mercredi 22 février 2017

Il est demandé aux membres présents de signer la dernière page du procès-verbal de la séance du jour (article 25 du règlement intérieur du comité du syndicat).

4. Rendu compte des décisions prises suivant délégations données par le Comité à Monsieur le Président

En application de l'article 16 du règlement intérieur du Comité Syndical, le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du Comité Syndical, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit des décisions, selon les rubriques suivantes :

- Marchés Publics :

1. Décision du Président n° 17/02 – Attribution du marché public de prestations de services relatif à la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé (CSPS) dans le cadre du marché public de travaux de réhabilitation des réseaux intercommunaux d'eaux pluviales et d'eaux usées au lieudit « La Tête Richard » sur la commune de DOMONT (Opération n° 429 J2), avec la société COPREBA, pour un montant total de 1 660,00 € HT ;
Transmise au contrôle de légalité le 31 janvier 2017 et affichée le 31 janvier 2017 ;
2. Décision du Président n° 17/03 – Signature de la convention n° 696 avec la société SVP relative aux services de recherches et d'informations juridiques pour un montant de 8 160,00 € HT par an, pour une durée de un an, reconductible tacitement deux fois ;
Transmise au contrôle de légalité le 31 janvier 2017 et affichée le 31 janvier 2017 ;
3. Décision du Président n° 17/04 – Signature de la convention n° 697 avec le CIG de la Grande Couronne de Versailles pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail au sein du SIAH, pour un montant de 1 925,00 € HT, pour une durée de un an ;
Transmise au contrôle de légalité le 31 janvier 2017 et affichée le 31 janvier 2017 ;
4. Décision du Président n° 17/05 – Attribution du marché public de prestations de services avec la société APAVE concernant les travaux de réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux usées Chemin des Fonds et Chemin Rural dit des Fontaines, à la Rue du Goulot sur les communes d'ATTAINVILLE et de MOISSELLES (Opération n° 482 G), pour un montant total de 1 140,00 € HT ;
Transmise au contrôle de légalité le 31 janvier 2017 et affichée le 31 janvier 2017 ;
5. Décision du Président n° 17/06 – Attribution du marché public de prestations de services relatif à la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé (CSPS) dans le cadre du marché public de travaux de réhabilitation des collecteurs communaux d'eaux usées sur les Avenues Pascal, Paillard et le raccordement de l'école maternelle sur la Place du 8 Mai 1945 sur la commune de LE THILLAY (Opération n° 612 MOM 101), avec la société APAVE, pour un montant total de 798,00 € HT ;
Transmise au contrôle de légalité le 31 janvier 2017 et affichée le 31 janvier 2017 ;

- Mutations foncières :

6. Décision du Président n° 17/01 - Signature d'un acte de servitude au profit du SIAH avec les consorts GRISET portant sur la parcelle cadastrée section AR n° 128 sise au lieudit « Le Fond d'Ableval » à VILLIERS-LE-BEL, sur une emprise totale de 306 m², au prix de 459,00 €, suivant l'estimation réalisée par le service de France Domaine à 3 €/m² pour les acquisitions en zone AUx du PLU, et évaluant l'indemnité de servitude à 50 % de la valeur vénale de la surface du terrain grevée de servitude, soit 1,50 €/m² ;

Transmise au contrôle de légalité le 23 janvier 2017 et affichée le 23 janvier 2017 ;

B. FINANCES

Rapporteurs : Guy MESSAGER et Anita MANDIGOU

5. Orientations budgétaires – Année 2017

(Documents disponibles sur le site internet du SIAH)

Après avoir entendu les rapports de Guy MESSAGER et d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et D.5211-18-1, relatifs aux modalités de présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires,

Considérant la nécessité de la tenue par l'assemblée délibérante, d'un débat sur les orientations, de nature budgétaire, en matière de reconquête du Milieu Naturel, de protection des habitants contre les inondations et relatif au SAGE Croult Enghien Vieille Mer,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, prend acte que le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2017 relatif aux budgets eaux pluviales GÉMAPI (M.14), eaux usées Assainissement (M.49), et au SAGE Croult Enghien Vieille Mer (M.14) a eu ce lieu ce jour.

(Départ d'Antoine ESPIASSE - Vice-Président du SIAH et délégué titulaire de la commune de SARCELLES)

6. Vote du quart des crédits en investissement Eaux Pluviales GÉMAPI - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget des dépenses nouvelles d'investissement en vertu de l'article L. 1612-1 du CGCT

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M.14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

Considérant la nécessité, pour assurer la continuité des dépenses d'investissement, d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater ces dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement et précise que les crédits ouverts seront inscrits au budget eaux pluviales GÉMAPI 2017.

7. Vote du quart des crédits en investissement Eaux Usées ASSAINISSEMENT - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget des dépenses nouvelles d'investissement en vertu de l'article L. 1612-1 du CGCT

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M.49,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

Considérant la nécessité, pour assurer la continuité des dépenses d'investissement, d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater ces dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement et précise que les crédits ouverts seront inscrits au budget eaux usées Assainissement 2017.

8. Vote du quart des crédits en investissement SAGE Croult Enghien Vieille Mer - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget des dépenses nouvelles d'investissement en vertu de l'article L. 1612-1 du CGCT

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M.14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

Considérant la nécessité, pour assurer la continuité des dépenses d'investissement, d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater ces dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement et précise que les crédits ouverts seront inscrits au budget SAGE Croult Enghien Vieille Mer 2017.

C. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

Rapporteur : Michèle BACHY

Point supplémentaire : Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché public de télégestion des bassins de retenue dit du Bois d'Orville à LOUVRES – Lot n° 2 : Génie Civil (Opération n° 372 C)

Après avoir entendu le rapport de Michèle BACHY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,

Vu le marché public pour la télégestion des bassins de retenue dit du Bois d'Orville à LOUVRES, lot n° 2 : Génie civil (Opération n° 372 C),

Vu l'avenant n° 1 ayant pour objet de réajuster les pénalités de retard dans l'exécution du marché,

Vu la jurisprudence relative aux pénalités de retard, avec la possibilité, pour le Juge, de revoir le montant total des pénalités lorsqu'il est considéré comme excessif ou manifestement dérisoire au regard du montant du marché,

Considérant qu'un avenant est un acte par lequel les parties à un contrat conviennent de modifier ou de compléter une ou plusieurs clauses du contrat initial,

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant n° 1 ayant pour objet de revoir le montant journalier des pénalités de retard, considéré comme excessif au regard de la jurisprudence susvisée,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve l'avenant n° 1 relatif au marché public pour la télégestion des bassins de retenue dit du Bois d'Orville à Louvres, lot n° 2 : Génie civil (Opération n° 372 C) relatif aux pénalités de retard, prend acte que les pénalités de retard seront calculées selon la formule suivante soit 1/3000 du montant total hors taxes du marché, au lieu de 1 500 € HT par jour de retard, et autorise le Président à signer cet avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

9. Signature de l'avenant n° 1 concernant le marché public de travaux pour la création d'un bassin de retenue des eaux pluviales au lieudit « Le Clos de la Charrière » ru des Quarante sous et aménagement des berges du Petit Rosne de la Rue François Mitterrand au Chemin de Domont à Baillet-en-France, à BOUFFÉMONT – Lot n° 2 : Espaces verts et aménagements paysagers - (Opération n° 463 B)

Après avoir entendu le rapport de Michèle BACHY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de travaux portant création d'un bassin de retenue des eaux pluviales au lieudit « le Clos de la Charrière » ru des Quarante Sous et aménagement des berges du Petit Rosne de la rue François Mitterrand au chemin de « Domont à Baillet-en-France » à BOUFFÉMONT, lot 2 : Espaces verts et aménagements paysagers (Opération n° 463 B),

Vu l'avenant n° 1 pour un montant de 5 580,00 € HT,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 23 janvier 2017,

Considérant qu'un avenant est un acte par lequel les parties à un contrat conviennent de modifier ou de compléter une ou plusieurs clauses du contrat initial,

Considérant les modifications d'exécution qui ont été réalisées sur le chantier,

Considérant la nécessité de procéder à l'ensemencement du fond du bassin de retenue,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve l'avenant n° 1 relatif au marché public pour la création d'un bassin de retenue des eaux pluviales au lieu-dit « le Clos de la Charrière » ru des Quarante Sous et aménagement des berges du Petit Rosne de la rue François Mitterrand au chemin de « Domont à Baillet-en-France » à BOUFFÉMONT, lot 2 : Espaces verts et aménagements paysagers (opération n° 463B), pour un montant de 5 580,00 € HT, soit une augmentation de 10,23 % du marché initial, ayant pour objet de financer l'ensemencement du fond du bassin de retenue, prend acte que les crédits seront prévus au budget eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer l'avenant n° 1, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

Rapporteur : Christine PASSENAUD

10. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant la réalisation de l'étude globale des milieux aquatiques des vallées du Croult, du Petit Rosne et de leurs affluents et l'élaboration d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des milieux aquatiques - (Marché n° 12-16-52)

Après avoir entendu le rapport de Christine PASSENAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant l'estimation du projet de marché de public pour l'étude globale des milieux aquatiques des vallées du Croult et du Petit Rosne et de leurs affluents, et l'élaboration d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des milieux aquatiques de 250 000 € HT,

Considérant la nécessité de lancer une procédure par voie d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution du marché public,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages exprimés, 1 abstention**, adopte le projet de réalisation de l'étude globale des milieux aquatiques des vallées du Croult, du Petit Rosne et de leurs affluents et l'élaboration d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des milieux aquatiques (Marché n° 12-16-52), autorise le Président à lancer la procédure d'attribution du marché public pour la réalisation de l'étude globale des milieux aquatiques des vallées du Croult, du Petit Rosne et de leurs affluents, et l'élaboration d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des milieux aquatiques et autorise le Président à signer le marché avec son titulaire, prend acte que l'étude a un montant prévisionnel de 250 000 € HT, et une durée de 24 mois, prend acte que les crédits sont prévus au budget eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 20, article 2031, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette étude.

11. Demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Départemental du VAL D'OISE, de la Région ÎLE-DE-FRANCE et de l'Agence Française pour la Biodiversité, concernant le marché public la réalisation de l'étude globale des milieux aquatiques des vallées du Croult, du Petit Rosne et de leurs affluents et l'élaboration d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des milieux aquatiques - (Marché 12-16-52)

Après avoir entendu le rapport de Christine PASSENAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'étude globale des milieux aquatiques des vallées du Croult, du Petit Rosne et de leurs affluents, et l'élaboration d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des milieux aquatiques,

Vu le 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Vu le dispositif des aides du Conseil Départemental du VAL D'OISE,

Vu le dispositif des aides Régionales de la Région ÎLE-DE-FRANCE,

Vu le dispositif des aides de l'Agence Française pour la Biodiversité,

Considérant que cette étude revêt un objectif de protection et de valorisation du milieu naturel d'importance,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Départemental du VAL D'OISE, de la Région ÎLE-DE-FRANCE et de l'Agence Française pour la Biodiversité en vue de l'étude globale des milieux aquatiques des vallées du Croult, du Petit Rosne et de leurs affluents, et l'élaboration d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des milieux aquatiques, prend acte que le montant total de l'étude est de 250 000 € HT, prend acte que les crédits seront inscrits en recettes d'investissement dès lors que les subventions seront notifiées, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à ces subventions.

12. Signature de la convention avec la société BDM concernant la gestion financière avec l'aménageur de la ZAC « Entrée Sud » et la commune de GONESSE

Après avoir entendu le rapport de Jean-Luc HERKAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les documents de référence afférents à la ZAC Entrée Sud, sur le territoire de la commune de GONESSE,

Vu la convention d'aménagement de la ZAC Entrée Sud entre la commune et la SCI du PARC EN BARROIS, du 9 février 2001,

Vu l'avenant de cette convention signé le 22 avril 2008,

Vu la convention fixant les conditions techniques et financières relative à la réalisation des ouvrages hydrauliques, signée le 12 juillet 2001 par le SIAH et la SCI du PARC EN BARROIS,

Vu la convention réglant la question de l'appartenance des terrains d'assiette des bassins réalisés, signée en février 2010 entre le SIAH et l'acquéreur de la ZAC,

Vu la convention, objet de la présente délibération qui prévoit la vente des parcelles ZS n° 56 et n° 57 hors 530 m² et, les participations financières des parties au titre de reconfiguration des bassins « privés »,

Considérant le dysfonctionnement au plan hydraulique et de dépollution des bassins de retenue réalisés par l'Aménageur,

Considérant le projet intercommunal de réalisation d'aménagements hydrauliques de lutte contre les inondations et de valorisation du milieu naturel du quartier du Vignois (Opération n° 484),

Considérant la nécessité, au plan écologique et hydraulique, de prendre en propriété les ouvrages afin de permettre une cohérence dans l'aménagement de la zone,

Considérant l'accord de la Direction Départementale des Territoires du VAL D'OISE,

Considérant la participation financière de l'aménageur et de la commune de GONESSE,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, adopte le projet de convention tel que rédigé et validé par les parties, avec acquisition par le SIAH des parcelles ZS n° 56 et ZS n° 57 et versement de participations financières par l'Aménageur BDM et la commune de GONESSE, prend acte que les recettes seront à inscrire au sein du budget eaux pluviales GÉMAPI, et autorise le Président à signer la convention avec la société BDM et la commune de GONESSE.

D. ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Didier GUÉVEL

13. Signature de l'avenant n° 1 à la convention de gestion des réseaux d'assainissement de la commune d'ÉZANVILLE

Après avoir entendu le rapport de Didier GUÉVEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi NOTRe portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, du 7 août 2015, définissant la compétence assainissement en tant que compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016, portant fusion de la Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France avec la Communauté Agglomération de la Vallée de Montmorency,

Vu la délibération du 26 janvier 2017 autorisant le Maire de la commune d'ÉZANVILLE à signer l'avenant n° 1 à la convention d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées n° 556,

Vu le projet d'avenant à la convention de gestion des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la commune jusqu'au 31 décembre 2017,

Considérant les possibilités de gestion des réseaux d'assainissement offertes par le SIAH au titre de ses compétences,

Considérant le choix d'exercer la compétence assainissement par la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée au 1^{er} janvier 2018,

Considérant l'adhésion de la commune d'ÉZANVILLE à la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée,

Considérant le terme de la convention de gestion des réseaux d'assainissement de la commune d'ÉZANVILLE au 28 mars 2017,

Considérant la nécessité pour la commune, d'assurer la continuité du service public de gestion des réseaux d'assainissement jusqu'au transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, soit au 31 décembre 2017, par avenant,

Considérant par conséquent la nécessité de signer l'avenant n° 1,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve l'avenant n° 1 à la convention n° 556 relative à l'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec la commune d'ÉZANVILLE, prend acte que le SIAH sera rémunéré à hauteur de 4 % des dépenses de gestion, prend acte que les crédits en dépenses sont prévus au budget eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 011, article 615232 et au budget eaux usées Assainissement, chapitre 011, article 61523, prend acte que les crédits en recettes sont prévus au budget eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 74, article 74748 et au budget eaux usées Assainissement, chapitre 70, article 70611, et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 et tous les actes relatifs à cet avenant.

E. SAGE CROULT ENGHEN VIEILLE MER

Rapporteur : Jean-Luc HERKAT

14. Demande de subvention portant sur l'étude pour la rédaction des documents du SAGE Croult Enghien Vieille Mer et relecture juridique

Après avoir entendu le rapport de Jean-Luc HERKAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 10ème Programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant la nécessité de solliciter l'aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour participer au financement de l'étude pour la rédaction des documents du SAGE Croult Enghien Vieille Mer,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour participer au financement de l'étude pour la rédaction des documents du SAGE Croult Enghien Vieille Mer, prend acte que le montant de l'étude est estimé à 225 000 € HT, prend acte que les crédits seront prévus au budget du SAGE Croult Enghien Vieille Mer 2017, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette demande de subvention.

F. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

Rapporteur : Alain BOURGEOIS

15. Adhésion au Groupement de Commandes avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'ÎLE-DE-FRANCE pour les assurances Cyber-Risques

Après avoir entendu le rapport d'Alain BOURGEOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques,

Considérant l'importance de couvrir le SIAH au titre des Cyber Risques (vols de données),

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2018-2021, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Comité Syndical, à **37 voix pour, 0 contre et 1 abstention**, décide d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques pour la période 2018-2021, approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour un montant de 635 € HT au titre des frais de procédure, désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention, autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente convention de groupement de commandes, prend acte que les dépenses seront prévues au budget eaux pluviales GÉMAPI 2017, chapitre 62, article 6228.

G. PROCÉDURES FONCIÈRES

Rapporteur : Gérard GRÉGOIRE

16. Bilan des acquisitions et des cessions foncières réalisées en 2016

Après avoir entendu le rapport de Gérard GRÉGOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-37,

Considérant que cet article prévoit que le bilan des acquisitions et des cessions opérées fasse l'objet d'un vote de l'organe délibérant,

Considérant l'absence de cession opérée par le SIAH à des tiers sur cette période,

Considérant la réalisation de l'ensemble de ces acquisitions à un prix basé sur les estimations du Service France Domaine et sur les conclusions du juge de l'expropriation,

Vu l'état récapitulatif des transactions immobilières signées en 2016,
Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, prend acte des acquisitions et des cessions foncières réalisées en 2016 ci-dessus, et autorise le Président à signer tout acte relatif au bilan des acquisitions réalisées en 2016.

(Départ d'Ingrid DE WAZIERES – Déléguée titulaire de la commune d'Épiais-lès-Louvres)

H. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Gilles MENAT

17. Création d'un emploi de rédacteur territorial

Après avoir entendu le rapport de Gilles MENAT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-683 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur territorial pour la gestion de la comptabilité et des budgets du SIAH,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, créé un emploi de rédacteur territorial, prend acte que les crédits sont prévus au budget eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 012, article 64111, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette création d'emploi.

18. Suppression d'un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

Après avoir entendu le rapport de Gilles MENAT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-683 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,
Vu le décret n° 87-1110 du 30 décembre 1987, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe compte tenu du fait qu'il n'est actuellement pas pourvu,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, supprime l'emploi d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe, créé par délibération n° 2016-44 du Comité Syndical du 24 mars 2016, sous réserve de l'avis du Comité Technique, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette suppression d'emploi.

19. Suppression d'un emploi d'ingénieur territorial

Après avoir entendu le rapport de Gilles MENAT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-683 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,
Vu le décret n° 90-126 du 9 février 1990 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
Vu la délibération n° 2016-83 du 14 septembre 2016, concernant la création d'un emploi d'ingénieur pour permettre la passation du dossier du SAGE Croult Enghien Vieille Mer,
Considérant par conséquent la nécessité de supprimer l'emploi d'ingénieur territorial, dans le cadre de la fin du contrat,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, supprime l'emploi d'ingénieur territorial créé par délibération n° 199-16 du Comité Syndical du 22 juin 2011, sous réserve de l'avis du Comité Technique, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette suppression d'emploi.

20. Modification du tableau des effectifs

Après avoir entendu le rapport de Gilles MENAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte de la modification intervenue dans la structure de son personnel,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve le tableau des effectifs ci-dessous en vigueur au 22 février 2017, et autorise le président à signer tous les actes relatifs au tableau des effectifs.

I. QUESTIONS ORALES

Rapporteur : Guy MESSAGER

J. INFORMATIONS

Rapporteur : Guy MESSAGER

21. Comptes rendus des réunions du Bureau des Élus

22. Liste des marchés publics conclus par voie d'appel d'offres ouverts et notifiés depuis le dernier Comité Syndical

PROCHAIN COMITÉ SYNDICAL LE MERCREDI 29 MARS 2017

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à onze heures quarante.

Guy MESSAGER

Signé

**Président du Syndicat,
Maire honoraire de LOUVRES.**

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire du présent acte affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Pour information : Nos délibérations et actes
sont accessibles à l'adresse du SIAH et sont publiés sur notre site internet
www.siah-croult.org**